

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

N° d'ordre : DEL 050-12-2022

Objet de la délibération :

Fixation de la méthode et de la durée
d'amortissement

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Date de la convocation :
29/11/2022

Date de publication en ligne :
12/12/2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le six décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME. Steven AUBOIS

Absents excusés : Alain LELARGE, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Francine JACQUET, qui donne pouvoir à Arnaud JULIEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud JULIEN

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant le franchissement du seuil de 3500 habitants au 01/01/2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24/11/2022,

Entendu l'exposé présenté par Madame Claire AGUILLON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

INDIQUE que la méthode retenue est l'amortissement linéaire au prorata temporis pour l'acquisition des biens à compter du 01/01/2023,

FIXE les durées d'amortissements selon le barème suivant :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	10 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	30 ans
Équipement garages et ateliers	15 ans
Équipement des cuisines	15 ans
Équipement sportif	15 ans
Installation de voirie	30 ans
Plantation	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Fait à ABLIS, le 08/12/2022

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.